



CONSEIL MUNICIPAL DE BEAU BASSIN – ROSE HILL

COMMUNIQUE

AVIS AUX MARCHANDS AMBULANTS/ COMMERÇANTS DE LA VILLE

Il est rappelé aux marchands ambulants qu'il est STRICTEMENT DEFENDU d'exposer et de vendre des articles sur les trottoirs, devant les magasins, dans les rues, et autres places publiques de la ville.

Le Conseil Municipal attire aussi l'attention des commerçants, opérant dans la ville de Beau-Bassin - Rose-Hill, qu'il est strictement interdit par la loi de placer des structures à l'extérieur de leur commerce et d'exposer les articles aux abords des rues et sur les trottoirs.

Le Conseil Municipal effectuera une saisie des produits exposés illégalement par les marchands ambulants, les commerçants et enlèvera toute structure.

Il est aussi à noter que les autorités prendront des sanctions sévères contre tout contrevenant.

**Hôtel de ville
Rose-Hill**

03 décembre 2020